

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 18 janvier 2018 — Kenup Foundation e.a./EIT

(Affaire T-76/15) ⁽¹⁾

[«Recherche et développement technologique — EIT — Programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 — Appel à propositions en vue de la désignation d'une communauté de la connaissance et de l'innovation — Rejet de l'offre des requérants — Règlement (CE) n° 294/2008 — Règlement (UE) n° 1290/2013 — Délégation illégale de compétences»]

(2018/C 072/39)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Kenup Foundation (Kalkara, Malte), Candena GmbH (Lunebourg, Allemagne), CO BIK Center odličnosti za biosenzoriko, instrumentacijo in procesno kontrolo (Ajdovščina, Slovénie), Evotec AG (Hambourg, Allemagne) (représentants: initialement U. Soltész, C. Wagner, H. Weiß et A. Richter, puis U. Soltész, H. Weiß et A. Richter, enfin U. Soltész et H. Weiß, avocats)

Partie défenderesse: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) (représentants: M. Kern, agent, assisté de P. de Bandt et M. Gherghinaru, avocats)

Parties intervenantes au soutien des parties requérantes: République de Malte (représentant: M. E. Perici Calascione, avocat) et Stiftung Universität Lüneburg (représentant: F. Oehl, avocat)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation des décisions du 9 décembre 2014, dont le sens a été communiqué par lettre du 10 décembre 2014, par lesquelles l'EIT a désigné la communauté de la connaissance et de l'innovation (CCI) «Innovation en faveur d'une vie saine et d'un vieillissement actif» et a rejeté la proposition déposée par le consortium Kenup.

Dispositif

- 1) Les décisions en date du 9 décembre 2014, dont le sens a été communiqué par lettre du 10 décembre 2014, par lesquelles l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) a désigné la communauté de la connaissance et de l'innovation (CCI) «Innovation en faveur d'une vie saine et d'un vieillissement actif» et a rejeté la proposition déposée pour le consortium Kenup, sont annulées.
- 2) L'EIT supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par Kenup Foundation, Candena GmbH, CO BIK Center odličnosti za biosenzoriko, instrumentacijo in procesno kontrolo et Evotec AG.

⁽¹⁾ JO C 146 du 4.5.2015.